

XI

BUDGET

DU

CORPS DE LA GENDARMERIE

POUR L'EXERCICE 1906.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le projet de Budget du Corps de la Gendarmerie pour l'exercice 1906 s'élève à fr. 8,673,404 50
 Les crédits alloués par le Budget de 1905 montent à 8,649,308 25

AUGMENTATION. . . fr. 24,096 25

La comparaison entre les deux exercices s'établit de la manière suivante pour les deux sections du Budget :

A. — Dépenses ordinaires.

Exercice 1906 fr. 7,271,504 50
 — 1905 7,228,713 25

AUGMENTATION. . . fr. 42,591 25

B. — Dépenses exceptionnelles.

Exercice 1906 fr. 1,402,100 »
 — 1905 1,420,595 »

DIMINUTION. 18,495 »

Soit en plus pour l'exercice 1906. . . . fr. 24,096 25

L'augmentation des dépenses ordinaires et les propositions de dépenses exceptionnelles se justifient comme il suit :

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE I^{er}.ART. 1^{er}. — *Traitements et autres allocations et prestations.*

Crédit demandé pour 1906. fr. 7,236,304 50
 — alloué pour 1905. 7,193,713 25

AUGMENTATION. . . fr. 42,591 25

Un accroissement d'effectif (1 sous-officier et 4 gendarmes à pied) et quel-

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ques fluctuations normales dans la composition des cadres des sous-officiers et des gendarmes entraînent un surcroît de dépenses de fr.	6,256 25
En second lieu, la partie du crédit affectée au casernement (litt. e) doit être augmentée de 30,000 francs en vue du logement des hommes mariés qui ne peuvent s'installer dans les casernes et du casernement de nouvelles brigades, ci . . .	30,000 »
En troisième lieu, par suite du grand développement donné depuis quelques années au Corps de la Gendarmerie, l'allocation affectée au service sanitaire des hommes et des chevaux (litt. n) est devenue insuffisante; il y a lieu de la porter à 60,000 francs, soit une augmentation de . . .	15,790 »
EN PLUS. . . . fr.	52,046 25
D'autre part, il y a une différence de 9,455 francs en moins entre le traitement du nouveau chef de corps et celui de l'ancien, ci	9,455 »
RESTE EN AUGMENTATION. . . . fr.	42,591 25

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE III.

ART. 3. — *Amélioration du casernement : bâtiments et mobilier.*

Crédit demandé : 1,400,000 francs.

Ce crédit forme la suite de ceux qui ont été portés aux Budgets des exercices précédents.

Une partie de la somme est nécessaire pour la continuation des travaux de la caserne destinée à l'escadron mobile installé provisoirement à Tervueren; le surplus sera employé à la construction de bâtiments à affecter au logement de diverses brigades tant anciennes que nouvelles, à l'amélioration ou à l'achèvement de bâtiments déjà occupés par la gendarmerie ou d'immeubles à approprier à l'usage de casernes, et enfin à l'acquisition d'objets d'ameublement.

ART. 4. — *Frais d'équipement et d'armement des hommes nommés aux emplois nouvellement créés.*

Crédit demandé : 1,350 francs.

Cette allocation est la conséquence de l'augmentation d'effectif résultant de modifications apportées dans la composition de certaines brigades.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 5. — *Acquisition d'objets de couchage pour les hommes nommés aux emplois nouvellement créés.*

Crédit demandé : 750 francs.

Toute augmentation d'effectif entraîne une dépense de 150 francs par homme pour acquisition d'objets de couchage.

Le crédit sollicité est destiné à pourvoir à cette dépense pour 5 hommes (voir la note relative à l'article 1^{er}).

PROJET DE LOI.

WETSONTWERP.

LÉOPOLD II,

LEOPOLD II,

ROI DES BELGES,

KONING DER BELGEN,

A tous présents et à venir, Salut.

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstigen, Heil!

Sur la proposition de Nos Ministres de la Guerre et des Finances et des Travaux publics, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

Op voorstel van Onze Ministers van Oorlog en van Financiën en Openbare Werken en volgens advies van Onzen Ministerraad,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom aux Chambres législatives par Notre Ministre des Finances et des Travaux publics :

Het volgend wetsontwerp zal in Onzen naam door Onzen Minister van Financiën en Openbare Werken aan de Wetgevende Kamers ter overweging worden aangeboden :

ARTICLE UNIQUE.

EENIG ARTIKEL.

Le Budget du Corps de la Gendarmerie pour l'exercice 1906 est fixé :

De Begrooting van het Korps der Gendarmerie voor het dienstjaar 1906 is vastgesteld :

1° Pour les dépenses ordinaires, à la somme de sept millions deux cent septante et un mille trois cent quatre francs cinquante centimes fr. 7,271,304 50

1° Voor de gewone uitgaven, op de som van zeven miljoen twee honderd een en zeventig duizend drie honderd vier frank vijftig centiemen fr. 7,271,304 50

2° Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme d'un million quatre cent deux mille cent francs 1,402,100 »

2° Voor de uitzonderlijke uitgaven, op de som van één miljoen vier honderd twee duizend honderd frank 1,402,100 »

Soit ensemble à la somme de huit millions six cent septante-trois mille quatre cent quatre francs cinquante centimes. 8,675,404 50 conformément au tableau ci-annexé.

Te zamen op de som van acht miljoen zes honderd drie en zeventig duizend vier honderd vier frank vijftig centiemen fr. 8,675,404 50 overeenkomstig de hierbij gevoegde tabel.

Donné à Laeken, le 27 septembre 1905.

Gegeven te Laeken, den 27ⁿ September 1905.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

VAN 'S KONINGS WEGE :

Le Ministre de la Guerre,

De Minister van Oorlog,

A. COUSEBANT D'ALKEMADE.

Le Ministre des Finances et des Travaux publics,

De Minister van Financiën en Openbare Werken,

C^o DE SMET DE NAEYER.

BUDGET DE LA GENDARMERIE POUR L'EXERCICE 1906.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.			
CHAPITRE I^{er}.			
1	Traitements et autres allocations et prestations	7,256,504 50	7,256,504 50
CHAPITRE II.			
2	Pensions et secours	55,000 .	55,000 .
TOTAL fr.			7,271,504 50
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.			
CHAPITRE III.			
3	Amélioration du casernement : bâtiments et mobilier	1,400,000 .	
4	Frais d'équipement et d'armement des hommes nommés aux emplois nouvellement créés	1,350 .	1,402,100 .
5	Acquisition d'objets de couchage pour les hommes nommés aux emplois nouvellement créés	750 .	
TOTAL DU BUDGET DE LA GENDARMERIE fr.			8,673,404 50

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 27 septembre 1905.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de la Guerre,
A. COUSEBANT D'ALKEMADE.

Le Ministre des Finances et des Travaux publics,
C^{te} DE SMET DE NAEYER.

BEGROOTING DER GENDARMERIE VOOR HET DIENSTJAAR 1906.

Artikelen	AANWIJZING DER DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk.
EERSTE SECTIE. — GEWONE UITGAVEN.			
HOOFDSTUK I.			
1	Jaarwedden en andere toekenningen en verstrekkingen	7,236,504 50	7,236,504 50
HOOFDSTUK II.			
2	Pensioenen en bulpgelden	35,000 .	35,000 .
TOTAAL fr.			7,271,504 50
TWEEDE SECTIE. — UITZONDERLIJKE UITGAVEN.			
HOOFDSTUK III.			
3	Verbetering der kazerneering : gebouwen en meubilering	1,400,000 .	
4	Uitrustings- en bewapeningskosten van de tot de nieuwgemaakte ambten benoemde manschappen	1,350 .	1,402,100 .
5	Aanschaffing van nachtlegeringvoorwerpen voor de tot de nieuwgemaakte ambten benoemde manschappen	750 .	
TOTAAL VAN DE BEGROOTING DER GENDARMERIE fr.			8,673,404 50

Gezien en goedgekeurd om gehecht te worden aan Ons besluit
van 27ⁿ September 1903.

LÉOPOLD.

VAN 'S KONINGS WEGE :

De Minister van Oorlog,

A. COUSEBANT D'ALKEMADE.

De Minister van Financiën en Openbare Werken,

C^{te} DE SMET DE NAEYER.

(8)

DÉVELOPPEMENTS

DU

BUDGET DU CORPS DE LA GENDARMERIE

pour l'exercice 1906.

BUDGET DE L'EXERCICE 1906.

N° DES ARTICLES.	LITÉRAS des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.		CRÉDITS	CRÉDITS										
				demandés pour l'exercice 1906.	alloués pour l'exercice 1905										
GENDARMERIE (a).															
PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.															
CHAPITRE 1er.															
Traitements et autres allocations et prestations.															
<i>Traitements.</i>															
		<table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <tr> <th colspan="2">EFFECTIF.</th> </tr> <tr> <th>HOMMES.</th> <th>CHEVALS.</th> </tr> <tr> <td>71</td> <td>85</td> </tr> <tr> <td>5,175</td> <td>1,795</td> </tr> <tr> <td>5,244</td> <td>1,878</td> </tr> </table>		EFFECTIF.		HOMMES.	CHEVALS.	71	85	5,175	1,795	5,244	1,878		
EFFECTIF.															
HOMMES.	CHEVALS.														
71	85														
5,175	1,795														
5,244	1,878														
		1° Officiers de tous grades fr.	279,545 25												
		2° Sous-officiers, brigadiers et gendarmes	4,516,870 »												
		3° Indemnités aux officiers de l'escadron mobile et d'instruction, au capitaine adjudant-major et à l'officier adjoint à l'état-major du corps	4,200 »												
		4° Indemnités de marche aux officiers	6,000 »												
		5° Indemnités aux sous-officiers instructeurs de l'escadron mobile et d'instruction	6,000 »												
		6° Indemnités aux sous-officiers administrateurs	7,600 »												
		7° Indemnités aux sous-officiers, brigadiers et gendarmes mariés, veufs avec enfants, ou divorcés ayant la garde de leurs enfants, qui se déplacent momentanément pour assister aux manœuvres ou sont détachés hors de leur garnison dans un but de sécurité générale. Indemnités aux gendarmes chargés d'accompagner les commandants de district aux revues annuelles des permissionnaires	40,500 »												
		8° Indemnités au personnel de la brigade de sûreté de Laeken	5,070 »												
		9° Indemnités de premier équipement aux sous-officiers promus officiers	2,000 »												
		10° Indemnités pour l'achat d'un cheval id. id.	4,000 »												
		11° Haute paie pour les chevrons d'ancienneté et pour la décoration militaire. Supplément de solde aux sous-officiers, brigadiers et gendarmes employés hors de leur résidence dans un but de sécurité générale	379,500 »												
		12° Première mise d'habillement et d'équipement pour les gendarmes nouvellement admis, savoir :													
		96 hommes à cheval, à 500 francs	48,000 »												
		60 — à pied, à 150 francs	9,000 »												
			57,000 »												
		TOTAL. fr.	5,508,085 25												
		A DÉDUIRE, pour vacances et congés	1,800 »												
			5,506,285 25												
Fourrages.															
		1° Indemnités de monture aux officiers	42,500 »												
		2° 192,720 rations en nature pour les chevaux des sous-officiers et gendarmes qui résident dans les villes de garnison, où le service des fourrages est assuré par la régie, à fr. 1 27	244,754 40												
		3° 461,725 journées d'indemnité représentative pour ceux qui résident dans les communes rurales, où le service n'est pas assuré par la régie, à fr. 1 54	618,711 50												
		TOTAL. fr.	905,965 90												
		A DÉDUIRE, pour incomplets	4,990 90												
			900,975 »												
Entretien de la buffeterie et du harnachement.															
		1° 1,380 gendarmes à pied, à 1 franc par an fr.	1,380 »	7,236,304 50	7,193,713 25										
		2° 1,795 — à cheval, à 2 francs par an	5,586 »												
			4,966 »												
		TOTAL.	5,175												
Couchage des hommes.															
		1,158,145 journées de couchage des hommes, à raison de 5 centimes	57,907 25												
		A REPORTER. fr.	0,270,133 50	7,236,304 50	7,193,713 25										

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués pour l'exercice 1904.	DÉPENSES de l'exercice 1905.	OBSERVATIONS.																																																																																																																														
AUGMENTATION.	DIMINUTION.																																																																																																																																	
				(a) Ce Corps est composé d'un état-major et de neuf compagnies, comportant l'effectif ci-après :																																																																																																																														
				Officiers.																																																																																																																														
				<table border="1"> <thead> <tr> <th>Officiers de gendarmerie.</th> <th>Officiers comptables, médecin et vétérinaire.</th> <th>Chevaux.</th> <th>GRADES.</th> <th>TRAIEM. annuel.</th> <th>MONTANT.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>»</td> <td>2</td> <td>Colonel</td> <td>9,500 »</td> <td>9,500 »</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>»</td> <td>2</td> <td>Lieutenant-colonel</td> <td>7,100 »</td> <td>7,100 »</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>»</td> <td>6</td> <td>Majors</td> <td>6,500 »</td> <td>18,900 »</td> </tr> <tr> <td>»</td> <td>1</td> <td>»</td> <td>Capitaine en premier quartier maître</td> <td>4,500 »</td> <td>4,500 »</td> </tr> <tr> <td>»</td> <td>1</td> <td>»</td> <td>— en second administrateur d'hôtel</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>»</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>— idem</td> <td>3,650 »</td> <td>3,650 »</td> </tr> <tr> <td>»</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>Médecin de régiment de 2^e classe</td> <td>5,100 »</td> <td>5,100 »</td> </tr> <tr> <td>»</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>Vétérinaire de régiment</td> <td>5,100 »</td> <td>5,100 »</td> </tr> <tr> <td>11</td> <td>»</td> <td>22</td> <td>Capitaines commandants dont 1 adj.-major</td> <td>5,100 »</td> <td>56,100 »</td> </tr> <tr> <td>11</td> <td>»</td> <td>11</td> <td>— en second</td> <td>4,200 »</td> <td>46,200 »</td> </tr> <tr> <td>20</td> <td>»</td> <td>20</td> <td>Lieutenants</td> <td>3,250 »</td> <td>65,000 »</td> </tr> <tr> <td>20</td> <td>»</td> <td>20</td> <td>Sous-lieutenants</td> <td>2,950 »</td> <td>59,000 »</td> </tr> <tr> <td>67</td> <td>4</td> <td>85</td> <td></td> <td></td> <td>279,950 »</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>71</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Officiers de gendarmerie.	Officiers comptables, médecin et vétérinaire.	Chevaux.	GRADES.	TRAIEM. annuel.	MONTANT.	1	»	2	Colonel	9,500 »	9,500 »	1	»	2	Lieutenant-colonel	7,100 »	7,100 »	5	»	6	Majors	6,500 »	18,900 »	»	1	»	Capitaine en premier quartier maître	4,500 »	4,500 »	»	1	»	— en second administrateur d'hôtel			»	1	1	— idem	3,650 »	3,650 »	»	1	1	Médecin de régiment de 2 ^e classe	5,100 »	5,100 »	»	1	1	Vétérinaire de régiment	5,100 »	5,100 »	11	»	22	Capitaines commandants dont 1 adj.-major	5,100 »	56,100 »	11	»	11	— en second	4,200 »	46,200 »	20	»	20	Lieutenants	3,250 »	65,000 »	20	»	20	Sous-lieutenants	2,950 »	59,000 »	67	4	85			279,950 »			71																																							
Officiers de gendarmerie.	Officiers comptables, médecin et vétérinaire.	Chevaux.	GRADES.	TRAIEM. annuel.	MONTANT.																																																																																																																													
1	»	2	Colonel	9,500 »	9,500 »																																																																																																																													
1	»	2	Lieutenant-colonel	7,100 »	7,100 »																																																																																																																													
5	»	6	Majors	6,500 »	18,900 »																																																																																																																													
»	1	»	Capitaine en premier quartier maître	4,500 »	4,500 »																																																																																																																													
»	1	»	— en second administrateur d'hôtel																																																																																																																															
»	1	1	— idem	3,650 »	3,650 »																																																																																																																													
»	1	1	Médecin de régiment de 2 ^e classe	5,100 »	5,100 »																																																																																																																													
»	1	1	Vétérinaire de régiment	5,100 »	5,100 »																																																																																																																													
11	»	22	Capitaines commandants dont 1 adj.-major	5,100 »	56,100 »																																																																																																																													
11	»	11	— en second	4,200 »	46,200 »																																																																																																																													
20	»	20	Lieutenants	3,250 »	65,000 »																																																																																																																													
20	»	20	Sous-lieutenants	2,950 »	59,000 »																																																																																																																													
67	4	85			279,950 »																																																																																																																													
		71																																																																																																																																
				A AJOUTER :																																																																																																																														
				<p>Pour le supplément des capitaines et des lieutenants qui comptent respectivement 25 et 12 ans de grade d'officier</p> <p style="text-align: right;">TOTAL fr. 280,950 »</p> <p style="text-align: right;">A déduire 1/2 0/0 pour médicaments 1,404 78</p> <p style="text-align: right;">Reste fr. 279,545 25</p>																																																																																																																														
				Sous-officiers, brigadiers et gendarmes.																																																																																																																														
				<table border="1"> <thead> <tr> <th>Hommes.</th> <th>Chevaux.</th> <th>GRADES.</th> <th>TRAIEM. annuel.</th> <th>MONTANT</th> <th>Nombre de journées d'indemnités de fourrages.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>4</td> <td>4</td> <td>Adjutants-sous-officiers</td> <td>2,250</td> <td>9,000 »</td> <td>1,460</td> </tr> <tr> <td>10</td> <td>10</td> <td>Adjutants de compagnie</td> <td>2,200</td> <td>22,000 »</td> <td>3,650</td> </tr> <tr> <td>42</td> <td>42</td> <td>Maréchaux-des-logis chefs. { à cheval</td> <td>2,100</td> <td>88,200 »</td> <td>15,550</td> </tr> <tr> <td>51</td> <td>»</td> <td>{ à pied</td> <td>1,800</td> <td>58,800 »</td> <td>»</td> </tr> <tr> <td>88</td> <td>88</td> <td>Premiers maréchaux-des-logis. { à cheval</td> <td>2,020</td> <td>177,760 »</td> <td>32,120</td> </tr> <tr> <td>50</td> <td>»</td> <td>{ à pied</td> <td>1,750</td> <td>86,500 »</td> <td>»</td> </tr> <tr> <td>10</td> <td>10</td> <td>Maréchaux-des-logis fourriers à cheval</td> <td>2,000</td> <td>20,000 »</td> <td>3,850</td> </tr> <tr> <td>82</td> <td>82</td> <td>Maréchaux-des-logis commandants { à cheval</td> <td>1,970</td> <td>161,540 »</td> <td>29,950</td> </tr> <tr> <td>92</td> <td>»</td> <td>{ de brigade à pied</td> <td>1,710</td> <td>157,520 »</td> <td>»</td> </tr> <tr> <td>125</td> <td>125</td> <td>des-logis { en sous-ordre à cheval</td> <td>1,880</td> <td>251,240 »</td> <td>44,895</td> </tr> <tr> <td>112</td> <td>»</td> <td>{ à pied</td> <td>1,620</td> <td>181,440 »</td> <td>»</td> </tr> <tr> <td>74</td> <td>74</td> <td>Brigadiers</td> <td>1,540</td> <td>113,960 »</td> <td>27,010</td> </tr> <tr> <td>52</td> <td>»</td> <td>{ à pied</td> <td>1,520</td> <td>68,640 »</td> <td>»</td> </tr> <tr> <td>544</td> <td>544</td> <td>Gendarmes de 1^{re} classe</td> <td>1,460</td> <td>794,240 »</td> <td>198,560</td> </tr> <tr> <td>117</td> <td>»</td> <td>{ à pied</td> <td>1,240</td> <td>517,080 »</td> <td>»</td> </tr> <tr> <td>612</td> <td>612</td> <td>— de 2^e classe</td> <td>1,380</td> <td>844,560 »</td> <td>223,380</td> </tr> <tr> <td>469</td> <td>»</td> <td>{ à pied</td> <td>1,160</td> <td>544,040 »</td> <td>»</td> </tr> <tr> <td>204</td> <td>204</td> <td>— de 3^e classe</td> <td>1,320</td> <td>269,280 »</td> <td>74,460</td> </tr> <tr> <td>157</td> <td>»</td> <td>{ à pied</td> <td>1,110</td> <td>174,270 »</td> <td>»</td> </tr> <tr> <td>5,175</td> <td>1,795</td> <td></td> <td></td> <td>4,510,870 »</td> <td>654,445</td> </tr> </tbody> </table>	Hommes.	Chevaux.	GRADES.	TRAIEM. annuel.	MONTANT	Nombre de journées d'indemnités de fourrages.	4	4	Adjutants-sous-officiers	2,250	9,000 »	1,460	10	10	Adjutants de compagnie	2,200	22,000 »	3,650	42	42	Maréchaux-des-logis chefs. { à cheval	2,100	88,200 »	15,550	51	»	{ à pied	1,800	58,800 »	»	88	88	Premiers maréchaux-des-logis. { à cheval	2,020	177,760 »	32,120	50	»	{ à pied	1,750	86,500 »	»	10	10	Maréchaux-des-logis fourriers à cheval	2,000	20,000 »	3,850	82	82	Maréchaux-des-logis commandants { à cheval	1,970	161,540 »	29,950	92	»	{ de brigade à pied	1,710	157,520 »	»	125	125	des-logis { en sous-ordre à cheval	1,880	251,240 »	44,895	112	»	{ à pied	1,620	181,440 »	»	74	74	Brigadiers	1,540	113,960 »	27,010	52	»	{ à pied	1,520	68,640 »	»	544	544	Gendarmes de 1 ^{re} classe	1,460	794,240 »	198,560	117	»	{ à pied	1,240	517,080 »	»	612	612	— de 2 ^e classe	1,380	844,560 »	223,380	469	»	{ à pied	1,160	544,040 »	»	204	204	— de 3 ^e classe	1,320	269,280 »	74,460	157	»	{ à pied	1,110	174,270 »	»	5,175	1,795			4,510,870 »	654,445
Hommes.	Chevaux.	GRADES.	TRAIEM. annuel.	MONTANT	Nombre de journées d'indemnités de fourrages.																																																																																																																													
4	4	Adjutants-sous-officiers	2,250	9,000 »	1,460																																																																																																																													
10	10	Adjutants de compagnie	2,200	22,000 »	3,650																																																																																																																													
42	42	Maréchaux-des-logis chefs. { à cheval	2,100	88,200 »	15,550																																																																																																																													
51	»	{ à pied	1,800	58,800 »	»																																																																																																																													
88	88	Premiers maréchaux-des-logis. { à cheval	2,020	177,760 »	32,120																																																																																																																													
50	»	{ à pied	1,750	86,500 »	»																																																																																																																													
10	10	Maréchaux-des-logis fourriers à cheval	2,000	20,000 »	3,850																																																																																																																													
82	82	Maréchaux-des-logis commandants { à cheval	1,970	161,540 »	29,950																																																																																																																													
92	»	{ de brigade à pied	1,710	157,520 »	»																																																																																																																													
125	125	des-logis { en sous-ordre à cheval	1,880	251,240 »	44,895																																																																																																																													
112	»	{ à pied	1,620	181,440 »	»																																																																																																																													
74	74	Brigadiers	1,540	113,960 »	27,010																																																																																																																													
52	»	{ à pied	1,520	68,640 »	»																																																																																																																													
544	544	Gendarmes de 1 ^{re} classe	1,460	794,240 »	198,560																																																																																																																													
117	»	{ à pied	1,240	517,080 »	»																																																																																																																													
612	612	— de 2 ^e classe	1,380	844,560 »	223,380																																																																																																																													
469	»	{ à pied	1,160	544,040 »	»																																																																																																																													
204	204	— de 3 ^e classe	1,320	269,280 »	74,460																																																																																																																													
157	»	{ à pied	1,110	174,270 »	»																																																																																																																													
5,175	1,795			4,510,870 »	654,445																																																																																																																													
42,591 25	.	7,156,347 69	6,920,560 15																																																																																																																															
42,591 25	.	7,156,347 69	6,920,560 18																																																																																																																															

BUDGET DE L'EXERCICE 1906.

N° DES ARTICLES.	LITÉRAS des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS	CRÉDITS
			demandés pour l'exercice 1906.	alloués pour l'exercice 1905
		REPORT. fr. 6,270,135 50	7,256,504 50	7,193,713 25
		Casernement.		
e.		Entretien des casernes. Loyers de locaux et du mobilier	565,000 »	
f.		Abonnement téléphonique des brigades	110,000 »	
		Dépenses diverses.		
g.		Frais de bureau des officiers et des sous-officiers.	100,000 »	
h.		Id. des différents chefs de service du génie	5,000 »	
i.		Moyens de transport aux troupes en marche	17,100 »	
j.		Frais de route, de séjour, de déménagement et de tournée des officiers de gendarmerie. Voyages des officiers admis à la pension, pour se rendre dans le lieu de leur domicile à l'intérieur du royaume. Frais de route et de séjour dus aux officiers et au personnel du génie à l'occasion de voyages effectués pour l'entretien des casernes de gendarmerie. Frais de route et de séjour aux officiers de l'armée, membres des jurys des examens de la gen- darmerie.	26,010 »	
k.		Indemnités du chef de travail extraordinaire ou supplémentaire à ces officiers et à ce per- sonnel ainsi qu'aux chefs de brigade pour la direction ou la surveillance de ces travaux.	5,000 »	
l.		Frais de déménagement des sous-officiers, brigadiers et gendarmes.	11,000 »	
m.		Armement et munitions.	30,000 »	
n.		Service sanitaire des officiers, sous-officiers et gendarmes ainsi que des chevaux de la gen- darmerie.	60,000 »	
o.		Transport de fonds, d'effets, etc.	6,800 »	
p.		Dépenses imprévues non libellées au Budget, achat de décorations militaires, pertes de chevaux dans l'exécution d'un service commandé, traitement des officiers en non-activité, etc.	4,510 »	
q.		Allocation pour l'entretien des écuries et la ferrure des chevaux de l'escadron mobile et d'instruction.	5,400 »	
r.		Allocation pour l'achat de petit matériel pour les écuries	12,400 »	
s.		Frais d'entretien dans les hôpitaux des sous-officiers, brigadiers et gendarmes mariés	7,000 »	
t.		Fonds d'instruction	750 »	
u.		Abonnement au <i>Recueil des lois et arrêtés</i>	2,215 »	
		TOTAL DU CHAPITRE I ^{er} fr.	7,256,504 50	7,193,713 25
		CHAPITRE II.		AUGMENTATION. fr.
		Pensions et secours.		
2	»	Pensions temporaires et arriérées; paiement des termes de pension échus avant l'inscription au Grand-Livre; secours à des gendarmes et anciens gendarmes, à leurs veuves et à leurs familles; secours à des gendarmes réformés pour infirmités contractées par le fait du service et ne donnant pas droit à une pension; secours aux gendarmes réformés pour infirmités contractées au service, mais non par le fait du service	35,000 »	35,000 »
		TOTAL DU CHAPITRE II. fr.	35,000 »	35,000 »
		DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.		
		CHAPITRE III.		
		Services divers.		
5	»	Amélioration du casernement: bâtiments et mobilier	1,400,000 »	1,400,000 »
4	»	Frais d'équipement et d'armement des hommes nommés aux emplois nouvellement créés: Équipement: 5 hommes à 150 francs fr. 750 »	1,350 »	3,780 »
		Armement: 5 hommes à 120 francs 600 »		
5	»	Acquisition d'objets de couchage pour les hommes nommés aux emplois nouvellement créés: 5 fournitures de couchage à 150 francs	750 »	2,100 »
»	»	Acquisition de banderoles de carabine pour les hommes montés (<i>pour mémoire</i>)	»	12,500 »
»	»	Acquisition d'exemplaires de l'ouvrage: <i>Lois pénales usuelles (pour mémoire)</i>	»	2,215 »
»	»	Armement (<i>pour mémoire</i>)	»	»
»	»	Reprise d'objets de literie en usage dans les brigades de la province de Limbourg et acquisition d'objets neufs pour assurer le service du couchage par l'État (<i>pour mémoire</i>)	»	»
		TOTAL DU CHAPITRE III. fr.	1,402,100 »	1,420,595 »
				DIMINUTION. fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués pour l'exercice 1904	DÉPENSES de l'exercice 1905.	OBSERVATIONS.
AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
42,591 25	»	7,136,547 69	6,920,560 18	
42,591 25	»	7,136,547 69	6,920,560 18	
42,591 25				
»	»	45,000 »	42,237 38	
»	»	45,000 »	42,237 38	

»	»	1,246,000 »	1,347,162 35
»	2,450 »	32,020 »	10,195 63
»	1,850 »	12,150 »	28,560 53
»	12,500 »	»	»
»	2,215 »	»	»
»	»	225,000 »	»
»	»	27,450 »	»
»	18,495 »	1,542,620 »	1,385,918 51
18,495 »			

BUDGET DE L'EXERCICE 1906.

NUMÉROS des CHAPITRES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS demandés pour l'exercice 1906.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1905.
<i>Récapitulation</i>			
I.	Traitements et autres allocations et prestations	7,238,304 50	7,193,713 25
II.	Pensions et secours	35,000 »	35,000 »
III.	Dépenses exceptionnelles	1,402,100 »	1,420,505 »
ENSEMBLE, fr.		8,675,404 50	8,640,308 25

AUGMENTATION. . . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués pour l'exercice 1904.	DÉPENSES de l'exercice 1905.	OBSERVATIONS.
AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
42,591 25	•	7,156,347 60	6,020,560 18	
•	•	45,000 •	42,237 38	
•	18,495 •	1,542,020 •	1,585,018 51	
42,591 25	18,495 •	8,723,067 60	8,548,716 07	
24,096 25				

(16)